

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 90 G Approbation du principe des modalités de lancement et d'attribution et autorisation de signer un marché pour la formation des assistants familiaux du Département de Paris (article 30).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics issu du décret 2006-945 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à l'approbation du Conseil le principe et les modalités de lancement et d'attribution, et l'autorisation de signer un marché pour la formation des assistants familiaux du Département de Paris (article 30) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du lancement d'une consultation ayant pour objet un marché pour la formation des assistants familiaux du Département de Paris ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution de la consultation, selon la procédure adaptée en vertu de l'article 30 du code des marchés publics ;

Article 3 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 4 : Les montants minimum et maximum sont respectivement fixés à 327.000 euros HT et 1.392.000 euros HT ;

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le marché ;

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (nomenclature : M52, Budget de fonctionnement, chapitre 011, nature 61.84, rubrique 51) au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de la décision de financement.